

- **APPROUVE** : les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Catégories d'hébergement	Tarifs	Tarifs (avec taxe additionnelle du Département)
Palaces	3,64 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	1,32 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	1 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles équivalentes	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,59 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,22 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	3,5 %

- **Décide de définir** les exonérations :

Sont exonérés de la taxe, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT les personnes répondants aux critères suivants ;

- Les personnes mineures (de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **Décide de fixer** les dates de recouvrement :